



2 0 1 3 - 2 0 1 8

Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Pour le bon état des eaux, réduire les usages non agricoles de pesticides



© Ville de Rennes

La qualité des eaux superficielles et souterraines passe d'abord par la réduction à la source, puis le traitement, de toutes les pollutions, qu'elles soient ponctuelles ou diffuses, d'origine agricole, domestique, industrielle ou artisanale.

Dans le cadre du 10^e programme, l'agence de l'eau encourage la réduction des usages non agricoles de pesticides.



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

→ La politique de l'agence de l'eau

Réduire, voire supprimer, l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces urbains et industriels (les surfaces agricoles et forestières ne sont pas concernées par les informations qui suivent). Ces opérations s'inscrivent dans le contexte du plan national Ecophyto (axe 7).

Les actions aidées sont

- 1 - Etudes technico-économiques préalables
- 2 - Acquisition de matériels spécifiquement dédiés à la substitution au désherbage chimique
- 3 - Equipements luttant contre les risques de pollution ponctuelle
- 4 - Actions d'appui, animation, communication

→ Les bénéficiaires

- Les collectivités locales, leurs groupements ou leurs établissements publics
- Les entreprises, structures, établissements publics pratiquant une activité économique concurrentielle (hors activités agricole primaire)
- Les associations (uniquement dans le cadre d'actions d'appui, d'animation et de communication)
- Les gestionnaires publics ou privés d'espaces verts, urbains, routiers, industriels tels que hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, universités et établissements scolaires, casernes, établissements touristiques et de loisirs...

→ Les conditions générales

- Les conditions pour bénéficier d'une aide financière de l'agence de l'eau figurent dans les documents des *Règles générales d'attribution et de versement des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne*. Ces documents sont consultables sur www.eau-loire-bretagne.fr.
- La demande d'aide financière doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération. Le bénéficiaire doit associer l'agence de l'eau aux actions de communication liées à la réalisation de l'opération.
- Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'agence de l'eau et de l'efficacité attendue des projets concernés vis-à-vis de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Les taux d'aides indiqués sont des taux maximum.
- Le présent document constitue une information à caractère général. Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prenez contact avec les services de l'agence de l'eau.
- Pour les études et les travaux, l'agence n'attribue pas d'aide inférieure à 500 euros. Les investissements matériels ne sont pas concernés par cette règle.
- Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est

→ Les conditions spécifiques de mise en œuvre

- Le financement des équipements et matériels est conditionné à la réalisation d'une étude technico-économique et environnementale justifiant l'opération.
- Ces actions peuvent être suivies et encadrées par un porteur de projet public ou privé (collectivité territoriale, chambre consulaire, syndicat professionnel, association professionnelle à but non lucratif) via une convention signée avec l'agence.
- Le financement n'est pas soumis à un zonage ni à la mise en place d'un contrat territorial sur le territoire.

1- L'étude technico-économique

– Dans le cas d'un projet d'entretien d'un espace privé ou public, l'étude correspond à un diagnostic des pratiques liées aux traitements phytosanitaires complété par un plan de désherbage et des propositions de solutions alternatives adaptées. Dans le cadre de ces études, des prélèvements et analyses d'eau peuvent être financés.

– Pour un entrepreneur (type paysagiste), il s'agit d'une étude portant sur les changements de pratiques et les conséquences pour l'entreprise induites par l'acquisition de matériels alternatifs (temps, coût des prestations, efficacité attendue/acceptée par ses clients...).

2 et 3 - Une liste des matériels de désherbage alternatifs et autres équipements éligibles est disponible au dos du document.

- Le renouvellement de matériel ou d'équipement n'est pas éligible aux aides de l'agence,
- Les projets de plateforme pour le remplissage et/ou le lavage du pulvérisateur sont obligatoirement complétés par un système agréé de traitement des effluents phytosanitaires (liste des dispositifs de traitement éligibles publié par le ministère en charge de l'écologie),
- seul l'achat de matériel est aidé. La location ou la prestation ne sont pas financées,
- la main d'oeuvre en régie est éligible. La comptabilité de la régie doit permettre d'identifier les coûts afférents au projet,
- les tracteurs, remorques... permettant de tracter un matériel de désherbage ne sont pas aidés,
- les géomembranes, géotextiles, pelouses synthétiques et autres matériaux non dégradables (résines liant es galets, par exemple) ne sont pas éligibles,
- le matériel mécanique d'entretien des pelouses (types aérateur, décompacteur, scarificateur, défoureur) n'est éligible que dans le cadre d'un plan de gestion spécifique à fournir.

4 - Les actions d'animation, communication, sensibilisation doivent être cohérentes avec les plans d'actions régionaux définis par les comités régionaux d'orientation et de suivi du plan Ecophyto (CROS). Il ne doit pas y avoir de cofinancement avec les crédits de l'ONEMA. Seules les actions régionales techniques à portée « locale » sont financées par l'agence de l'eau. Les actions de formation entrant dans le cadre de la certification individuelle (certiphyto) ne sont pas financées.

A titre expérimental et une seule fois au cours du 10^e programme, dans le cas de sites pilotes, certains équipements (paillages organiques, plantes couvre-sols, broyeurs pour réaliser les paillis, matériels mécaniques d'entretien des pelouses...) ou travaux d'aménagement sont éligibles aux aides de l'agence pour les seules collectivités ou entreprises engagées dans une démarche sans pesticide. Un plan de gestion détaillé précisant les sites concernés et une estimation des coûts doivent être réalisés. Les dossiers sont étudiés au cas par cas par les délégations de l'agence.

Opération aidée	Nature de l'aide	Taux maximal d'aide
Etude préalable (diagnostic et plan de gestion et d'entretien)	Subvention	50 %
Actions d'appui, animation, communication	Subvention	50 %
Acquisition de matériels spécifiquement dédiés à la substitution au désherbage chimique* et autres équipements Si acquisition individuelle Si acquisition collective	Subvention	35 %
	Subvention	50 %

* L'aide à l'acquisition de matériels alternatifs pour les établissements doit être conforme à l'encadrement européen des aides.

Type de matériel de désherbage	Modèle	Remarque
Mécanique	Brosses rotatives sur balayeuse de voirie	Uniquement aide sur la partie «brosses»
	Brosses rotatives sur micro-tracteur	
	Brosses rotatives sur appareil tracté	
	Brosses rotatives adaptables sur débroussailleuses	
	Micro-balayeuse à conducteur marchant	Uniquement en acquisition collective ou en complément d'une autre acquisition en individuel
	Chassis-piste ou combiné multi-fonctions	
	Binette - sarcleuse électrique ou manuelle	
	Réciprocator	
Thermique à gaz flamme directe	Appareil porté	
	Appareil traîné	
Thermique à gaz infrarouge	Appareil à conducteur marchant	
	Appareil à main	
	Appareil porté	
	Appareil tracté	
	Appareil traîné	
Thermique	Eau chaude, vapeur, mousse chaude, air chaud	

Liste non exhaustive de matériels de désherbage alternatif (source principale FEREDDEC Bretagne – guide des alternatives au désherbage chimique des communes -2012)

L'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau est un établissement public de l'Etat. Elle a pour mission de contribuer à restaurer et préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne. Pour cela, elle apporte aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'Etat, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente. Ses recettes proviennent exclusivement des redevances acquittées par les usagers de l'eau.

Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le comité de bassin. De 2013 à 2018, l'agence de l'eau met en œuvre le 10^e programme et contribue aux objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le **Sdage** du bassin Loire-Bretagne.

Le **comité de bassin** est composé de 190 membres qui représentent toutes les catégories d'acteurs de l'eau, élus des collectivités, usagers économiques et associations, services de l'Etat.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère et à la baie de l'Aiguillon, le **bassin** Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Il concerne 10 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7 300 communes et 12,4 millions d'habitants.



Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Établissement public du ministère chargé du développement durable



Retrouvez tout le détail des aides et des redevances, les dossiers de demande de subvention et les règles générales d'attribution des aides du 10^e programme sur www.eau-loire-bretagne.fr